



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 10 mars 2015

L'an DEUX MIL QUINZE, le 10 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint Savin (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 5 mars 2015

PRESENTS (31) : EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric (Cézac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), IMBERT Jean-Louis, CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie (Saugon).

ABSENTS EXCUSES (9) : PIONAT Dominique (Cézac), LECOINTE Hervé (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc (Cubnezais), QUERION Laurent (Donnezac), DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), DIEUMEGARD Claudie, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), MONESTIER Jérôme (Saugon).

POUVOIRS (3) :
Monsieur Dominique PIONAT à Madame Nicole PORTE
Monsieur Hervé LECOINTE à Monsieur Christophe VACHER
Monsieur Jean-Luc DESPERIEZ à Madame Monique MANON

Secrétaire de séance : Monsieur serge TROPHIME

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Comptes administratifs 2014, comptes de gestion 2014, affectations des résultats 2014 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Mariens », budget annexe « zone d'activités commerciales à Cavignac », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V »

❖ ACTION SOCIALE / SERVICES A LA POPULATION

- Projet de Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA)

- Avenant n°1 des lots n°4 « Cloisons, faux plafonds » et n°8 « Chauffage, Plomberie » des travaux de réaménagement des locaux de l'AMSADHG

❖ **OFFICE DE TOURISME**

- Classement de l'Office de Tourisme

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Installation d'une commission de délégation de service public dans le cadre de la consultation pour l'attribution de la délégation de service public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Participation à l'animation du programme Natura 2000 de la vallée du Palus et du Moron

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Mise à disposition de personnel dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

❖ **PATRIMOINE**

- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie électrique, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

❖ **ASSAINISSEMENT**

- Modification des statuts de la SIAEPA

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2014.
Jean-Jacques GAUDRY signale une anomalie dans la délibération relative au projet d'aménagement de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens. Il est inscrit la création de 41 places de parking à la Halte TER à Cavignac, auxquelles s'ajoutent deux places dédiées aux personnes à mobilité réduite. En fait, ce sont 42 places pour arriver à un total de 44, comme prévu dans le projet.*

Emmanuel MOULIN indique qu'il était présent à la réunion alors qu'il est porté absent.

Le Président indique que cela s'explique par son arrivée tardive qu'il a fait figurer parmi les absents dans lors de l'appel de début de séance.

Le Président informe que les modifications réclamées seront intégrées dans le compte-rendu.

Ces demandes prises en compte, le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2014 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Compte administratif 2014 du budget général

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		3 032 901,76		84 780,80	0,00	3 117 682,56
Opérations de l'exercice	7 005 200,79	7 656 285,79	1 627 224,89	1 708 374,55	8 632 425,68	9 364 660,34
TOTAUX	7 005 200,79	10 689 187,55	1 627 224,89	1 793 155,35	8 632 425,68	12 482 342,90
Résultat de l'exercice N		651 085,00		81 149,66		732 234,66
Résultats de l'exercice (avec 002)		3 683 986,76		165 930,46	0,00	3 849 917,22
Restes à réaliser			179 065,00	376 551,00	179 065,00	376 551,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 683 986,76	179 065,00	542 481,46	179 065,00	4 226 468,22
RESULTATS DEFINITIFS		3 683 986,76		363 416,46	0,00	4 047 403,22

Jean-Paul LABEYRIE fait part des gros déficits des services des Lacs et des A.L.S.H.

Concernant le service des Lacs, Jean-Pierre DOMENS précise que les charges principales relèvent des frais de personnel. Il explique que l'équipe technique des Lacs intervient seulement à 50% sur le site, le reste de ses interventions étant dédiées aux autres services de la communauté de communes, sans que cela ne soit forcément réparti d'un point de vue comptable.

Eric HAPPERT précise que l'activité des A.L.S.H a représenté plus de 11 000 journées enfants en 2014, soulignant l'importance du service pour la population.

Jean-Paul LABEYRIE réclame des mesures pour réduire ces déficits.

Le Président fait part des travaux menés par le groupe de travail dédié aux A.L.S.H afin de proposer des mesures d'optimisation visant à réduire les coûts de fonctionnement (organisation, transport, etc.).

Emmanuel MOULIN déclare que l'utilité du service ne justifie pas que celui-ci soit exonéré d'efforts pour réduire ses coûts, surtout dans le contexte financier actuel.

Jean-Paul LABEYRIE appelle à la vigilance par rapport aux taux d'occupation des structures dédiées à l'enfance et à la jeunesse, dont dépendent les cofinancements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Eric HAPPERT précise que le taux d'occupation est un souci permanent pour la communauté de communes et que ceux-ci sont satisfaisants, permettant la perception des aides à taux maximal.

Isabelle LABRUNE-PELTON confirme que le taux de remplissage de 70% est atteint par l'ensemble des services. Elle indique une vigilance particulière concernant la Maison de la Petite Enfance, notamment dans le choix des familles et des jours et horaires que celles-ci réclament.

Jean-Paul LABEYRIE souligne l'impact de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui a généré des coûts supplémentaires pour les A.L.S.H.

Eric HAPPERT explique ce phénomène par la mise en place d'un service de ramassage renforcé afin de permettre aux enfants des A.L.S.H de déjeuner à une heure décente, le mercredi midi.

A l'issue de la présentation de la section de fonctionnement du compte administratif, le Président souligne le montant réel des ressources de la communauté de communes. En effet, une fois déduites les dépenses de transfert de la communauté de communes (participation au SMICAL, attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, FNGIR, reversement du FPIC), les recettes de la communauté de communes, issues essentiellement des dotations de l'Etat et de la fiscalité, ne représentent que 2 975 837 € pour le financement de son activité réelle (2 312 387 €) et de ses investissements, soit un excédent annuel d'environ 663 450 €. Pierre ROQUES signale que les ressources

réelles de la communauté de communes se situent au niveau de celles d'une commune de 3 000 habitants. La communauté de communes ne conserve que 25 % des produits fiscaux totaux qu'elle perçoit.

A l'issue de la présentation de la section d'investissement du compte administratif au cours de laquelle a été émise la volonté d'étudier la renégociation d'un emprunt de 250 000 € contracté en 2008, Emmanuel MOULIN indique qu'il trouve dommage d'avoir contracté un autre emprunt en décembre 2014 et se lancer dans le remboursement de celui de 2008. Il réitère sa remarque émise en décembre 2014, s'opposant à un nouvel emprunt, et préconisant le recours à l'excédent pour financer les projets. De nouveaux emprunts seraient ainsi justifiés uniquement selon la pertinence des projets.

Jean-Pierre DOMENS précise que la communauté de communes souhaite étudier, au regard des conditions de crédit actuelles très favorables, l'intérêt éventuel d'une renégociation qui ne donne pas forcément lieu à un remboursement, mais à un rééchelonnement de la durée de ce prêt. Il déclare qu'il serait regrettable de ne pas saisir une telle opportunité si celle-ci existait. Il rappelle les conditions extrêmement favorables de l'emprunt contracté en décembre 2014.

Le Président déclare que la position d'Emmanuel MOULIN sera exposée à la commission Finances dans le cadre de ses travaux.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le taux de désendettement.

Jean-Pierre DOMENS informe que celui-ci est de 6 mois, niveau très faible.

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Général au titre de l'exercice 2014**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	651 085,00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 :	Excédent	3 032 901,76 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	3 683 986,76 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	81 149,66 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 :	Excédent	84 780,80 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	165 930,46 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	179 065,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	376 551,00 €

Solde des restes à réaliser :	+ 197 486,00 €
Excédent réel de financement :	+ 363 416,46 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	165 930,46 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : **3 683 986,76 €**

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 3 683 986,76 €	D001 Solde exécution	R002 Excédent reporté 165 930,46 €
			1068 : 0 €

➤ **Adoption du compte de gestion 2014 du budget principal**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Compte administratif 2014 du budget annexe « Office de Tourisme »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		3 789,88		15 040,09	0,00	18 829,97
Opérations de l'exercice	119 958,97	124 135,01	16 657,97	2 952,38	136 616,94	127 087,39
TOTAUX	119 958,97	127 924,89	16 657,97	17 992,47	136 616,94	145 917,36
Résultat de l'exercice N (sans 002)		4 176,04	13 705,59		9 529,55	
Résultats de l'exercice (avec 002)		7 965,92		1 334,50	0,00	9 300,42
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	7 965,92	0,00	1 334,50	0,00	9 300,42
RESULTATS DEFINITIFS		7 965,92		1 334,50		9 300,42

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme » au titre de l'exercice 2014**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	4 176,04 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 :	Excédent	3 789,88 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	7 965,92 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Déficit	13 705,59 €
- Résultat de l'exercice 2013 :	Excédent	15 040,09 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	1 334,50 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €
Besoin réel de financement : 0 €
Excédent réel de financement :

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé 0 €
à la section d'investissement (R1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : + 7 965,92 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : + 1 334,50 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
	7 965,92 €		1 334,50 €

➤ **Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné

- Résultat reporté de l'exercice 2013 :	Excédent	132 058,09 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	149 422,64 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	1 229,27 €
- Résultat de l'exercice 2013 :	Excédent	2 746,97 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	3 976,24 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €

Besoin réel de financement :	0 €
Excédent réel de financement :	0 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement :	3 976,24 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	149 422,64 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 149 422,64 €	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté 3 976,24 €

➤ **Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe « Assainissement non Collectif »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Compte administratif 2014 du budget annexe « ZAC à Cavignac »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	191 687,33			88 500,01	191 687,33	88 500,01
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	191 687,33	0,00	0,00	88 500,01	191 687,33	88 500,01
Résultat de l'exercice N (sans 002)		0,00		0,00		0,00
Résultats de l'exercice (avec 002)	191 687,33			88 500,01	191 687,33	88 500,01
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	191 687,33	0,00	0,00	88 500,01	191 687,33	88 500,01
RESULTATS DEFINITIFS	191 687,33			88 500,01	191 687,33	88 500,01

Alain RENARD demande si la vente des derniers terrains restant à commercialiser permettra de combler le déficit actuel constaté sur ce budget.

Le Président confirme que le budget de ce lotissement devrait être positif à l'issue de sa commercialisation. Lorsque ce sera le cas, l'excédent final pourra être versé au budget général de la communauté de communes.

Jean-Paul LABEYRIE demande que soit étudiées les possibilités d'utiliser les excédents d'autres budgets annexes pour être utilisés dans le budget général.

Le Président fait part que cette potentialité sera examinée avec les services de la Trésorerie.

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZAC à Cavignac » au titre de l'exercice 2014**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Solde	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 :	Déficit	191 687,33 €
- Résultat de clôture à affecter :	Déficit	191 687,33 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2014 :		0 €
- Résultat de l'exercice 2013 :	Excédent	88 500,01 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	88 500,01 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	0 €
Excédent réel de financement :	
➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	88 500,01 €
En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) :	191 687,33 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
191 687,33 €			88 500,01 €

➤ **Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe « ZAC à Cavignac »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Compte administratif 2014 du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	3 895,92			30 429,58	3 895,92	30 429,58
Opérations de l'exercice	46 307,12	265 939,50	100 623,48	30 193,90	146 930,60	296 133,40
TOTAUX	50 203,04	265 939,50	100 623,48	60 623,48	150 826,52	326 562,98
Résultats de l'exercice	0,00	215 736,46	40 000,00			215 736,46
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	215 736,46	40 000,00	0,00	40 000,00	215 736,46
RESULTATS DEFINITIFS		215 736,46	40 000,00		40 000,00	215 736,46

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA SAINT-MARIENS » au titre de l'exercice 2014**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	219 632,38 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 :	Déficit	3 895,92 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	215 736,46 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Déficit	70 429,58 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 :	Excédent	30 429,58 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	40 000,00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €

Besoin réel de financement :	0 €
Excédent réel de financement :	

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	40 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	215 736,46 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
	215 736,46 €	40 000,00 €	

➤ **Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Compte administratif 2014 du budget annexe « ZA La Tuilerie »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	58 976,23	0,00	13 840,30	0,00	72 816,53
Opérations de l'exercice	70 425,83	11 449,60	11 449,60	58 976,23	81 875,43	70 425,83
TOTAUX	70 425,83	70 425,83	11 449,60	72 816,53	81 875,43	143 242,36
Résultat de l'exercice N (sans 002)	58 976,23			47 526,63	11 449,60	
Résultats de l'exercice (avec 002)		0,00		61 366,93		61 366,93
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	61 366,93	0,00	61 366,93
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		61 366,93		61 366,93

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA LA TUILERIE » au titre de l'exercice 2014**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Déficit	58 976,23 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 :	Excédent	58 976,23 €
- Résultat de clôture à affecter :	Solde	0 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	47 526,63 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 :	Excédent	13 840,30 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	61 366,93 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €

Besoin réel de financement :	0 €
Excédent réel de financement :	

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	61 366,93 €
En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002):	0 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
0 €	0 €		61 366,93 €

➤ **Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe « ZA La Tuilerie »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Compte administratif 2014 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		15 256,56	3 359,76		3 359,76	15 256,56
Opérations de l'exercice	16 552,86	1 296,30	1 296,30	15 256,56	17 849,16	16 552,86
TOTAUX	16 552,86	16 552,86	4 656,06	15 256,56	21 208,92	31 809,42
Résultat de l'exercice N (sans 002)	15 256,56			13 960,26	1 296,30	
Résultats de l'exercice (avec 002)		0,00		10 600,50		10 600,50
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	10 600,50	0,00	10 600,50
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		10 600,50	0,00	10 600,50

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA Pont de Cotet V » au titre de l'exercice 2014**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Déficit	15 256,56 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 :	Excédent	15 256,56 €
- Résultat de clôture à affecter :	Solde	0 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	13 960,26 €
- Résultat de l'exercice 2013 :	Déficit	3 359,76 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	10 600,50 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €
 Besoin réel de financement : 0 €
 Excédent réel de financement :

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
 En couverture du besoin réel de financement dégagé 0 €
 à la section d'investissement (R1068)
 En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 10 600,50 €
 En Résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) : 0 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
0 €	0 €		10 600,50 €

➤ **Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

❖ **ACTION SOCIALE / SERVICES A LA POPULATION**

➤ **Projet de Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA)**

Le Président rappelle la signature, en 2013, de la Charte de Solidarité avec les Aînés par le CIAS, objet d'un partenariat fort avec la MSA de Gironde, donnant lieu à la mise en œuvre d'un diagnostic partagé et la définition d'un plan d'actions en faveur des personnes âgées du territoire. Le diagnostic a notamment

mis en valeur l'intérêt des personnes interrogées pour des solutions d'accueil intermédiaires entre le maintien à domicile et le placement en EHPAD ou maisons de retraite.

Le groupe de travail « Bien Vieillir » a fait part au Conseil d'Administration du CIAS, réuni le 12 février 2015, du dispositif des MARPA, porté par la MSA. Il s'agit de Petites Unités de Vie (24 places maximum) alliant des logements privatifs et des parties communes. Les logements privatifs, à loyers modérés, se déclinent en T1bis ou T2 adaptés au vieillissement, meublés et décorés par les occupants. Les MARPA offrent une présence légère (5 à 8 personnes), mais constante (24 heures sur 24) pour tous les actes quotidiens (repas, courses, activités, etc.). Outre l'hébergement au sein de la structure, le dispositif prévoit des services facultatifs (repas, blanchisserie, etc.) au libre choix des résidents, la participation aux activités collectives étant vivement encouragée afin de créer les conditions d'un véritable lieu de vie partagé.

L'implantation de ce type de structure doit s'effectuer prioritairement à proximité de services (commerces, professionnels de santé, etc.) favorisant leur accès aux résidents.

Le public visé est constitué de personnes de plus de 60 ans, fragiles, isolées ou en risque de perte d'autonomie, dont le niveau de dépendance serait de niveau GIR5 et GIR6.

L'encadrement de la structure, pour une structure de 24 places, repose sur le recrutement d'une équipe de 8 à 10 personnes pouvant représenter 5 à 7 équivalents temps plein (ETP), formées à l'accompagnement gérontologique et prioritairement issues du territoire.

Le coût de la construction du bâtiment est évaluée à 2 150 K€ HT (hors acquisition du terrain), y compris l'ameublement des parties communes estimé entre 50 K€ HT et 70 K€ HT. Les besoins fonciers sont estimés entre 7 000 m² et 8 000 m² pour un bâtiment d'environ 1 400 m². Divers partenaires financiers pourraient être sollicités : Europe, Etat (DETR), Conseil Général, MSA, CARSAT, RSI, AGRICA, CNSA, etc. L'autofinancement de l'investissement serait alors minime.

En ce qui concerne le fonctionnement, le budget annuel est estimé entre 300 K€ et 350 K€. Le besoin annuel de financement à assurer par le CIAS sur la base de ce budget est évalué entre 30 K€ et 50 K€, selon le taux d'occupation de la structure.

Le tarif mensuel pour les résidents s'établirait entre 1 200 € et 1 400 €, aides non comprises, sachant que les résidents peuvent prétendre aux aides au logement, ainsi qu'à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). La tarification comprend le loyer, les charges liées au niveau de dépendance du résident et les services facultatifs auxquels celui-ci aurait recours.

La démarche de création d'une MARPA, qui serait assurée par le CIAS, reçoit le concours technique et financier de la MSA, ainsi que le soutien de la Fédération Nationale des MARPA (FNMARPA). Elle se déclinerait ainsi :

- Une étude des besoins, celle-ci étant déjà réalisée par le biais du diagnostic mené dans le cadre de la Charte des Aînés ;
- Une étude du projet qui s'effectuerait au sein de 4 commissions de travail « Projet social », « Administration / Finances », « Architecture », « communication / partenariat », conclu par un dossier de présentation à présenter auprès de la MSA ;
- La phase de réalisation du projet : construction du bâtiment, recrutement de l'équipe encadrante, règlement de fonctionnement.

A l'issue de cette présentation, le Conseil d'Administration a donné un avis favorable à la création d'une MARPA sur le territoire et à la poursuite de la réflexion. Il a également autorisé le Président à effectuer les démarches afin de recueillir l'avis favorable du Conseil Général par rapport à ce projet.

L'avis du Conseil Communautaire sur la poursuite de la démarche de création d'une MARPA sur le territoire de la communauté est également requis dans la mesure où celui-ci serait sollicité pour porter l'investissement et soutenir le CIAS dans la prise en charge financière du besoin annuel de financement.

Alain RENARD se déclare favorable à ce projet. Il rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans d'autres projets relatifs à l'accueil des personnes âgées. Il demande que soit recherchée et soulignée la complémentarité entre chacun d'entre eux. Il relève que le vieillissement de la population et l'allongement de l'espérance de vie orientent les besoins vers les personnes fortement dépendantes. Dans la mesure où ce sont les mêmes partenaires qui sont sollicités pour de tels projets (Etat, Conseil Général, caisses de retraite, MSA, etc.), Alain RENARD suggère que ces besoins soient évalués à une échelle plus large que le territoire de la communauté de communes, ceux-ci y étant certainement homogènes. Il signale que les besoins les plus prégnants concernent des établissements médicalisés.

Emmanuel MOULIN interroge sur la nécessité que l'équipement se situe à proximité de cabinets de médecins généralistes.

Alain RENARD indique qu'un facile accès à un médecin généraliste est souhaitable. Il précise son propos précédent en signalant que les enjeux futurs concerneront des personnes dépendantes qui ont besoin d'une prise en charge par des établissements médicalisés, et pas seulement d'un suivi par un médecin généraliste.

Emmanuel MOULIN demande si la structure peut accueillir des personnes âgées issues de l'agglomération bordelaise.

Alain RENARD explique que les besoins du territoire suffiront à remplir une telle structure. Il souligne le caractère modéré des loyers, s'adressant à un public âgé à revenus modestes, particulièrement représenté sur le territoire. En cela, la MARPA se différencie des résidences pour personnes âgées classiques. Il souligne le soutien de la MSA, indiquant la visée d'un public agricole, souvent peu aisé.

Emmanuel MOULIN interroge sur le déficit prévisionnel, compte tenu des loyers modérés qui seraient pratiqués.

Pierre ROQUES fait part des deux autres MARPA construites sur le département qui parviennent à un équilibre ou présentent un besoin de financement très modéré.

Alain RENARD ajoute que la participation des divers partenaires contribue à cet équilibre malgré les loyers peu élevés.

Murielle PICQ fait part de son intérêt pour ce projet car il constitue une interface entre le maintien à domicile, l'accueil familial et le placement en établissement. Elle relève également que la vie en communauté permet le maintien d'une activité et d'un lien social pour les personnes accueillies. Elle signale que le concept a fait ses preuves dans la mesure où il en existe de nombreuses MARPA dans d'autres départements.

Alain RENARD précise que les schémas départementaux d'accueil des personnes âgées s'appuient sur des axes de développement différents, selon les départements, pour traiter de ce sujet.

Le Conseil Communautaire :

- donne un avis favorable à la création d'une MARPA sur le territoire et à la poursuite de la réflexion par le CIAS ;
- autorise le CIAS à effectuer les démarches afin de recueillir l'avis favorable du Conseil Général par rapport à ce projet.

➤ **Avenant n°1 des lots n°4 « Cloisons, faux plafonds » et n°8 « Chauffage, Plomberie » des travaux de réaménagement des locaux de l'AMSADHG**

Le Président rappelle le marché de travaux de locaux existants dédiés à l'AMSADHG, ceux-ci ayant démarré à la mi-janvier 2015.

Le marché de travaux a été attribué en novembre 2014 pour un montant global de 91 452,14 € HT, soit 109 742,58 € TTC.

Le lot n°4 « Cloisons intérieures, Faux plafonds » a été attribué à l'entreprise B2R pour un montant de 4 427,64 € HT, soit 5 313,17 € TTC. Le Président fait part de demandes de modification de la répartition des espaces de la part de l'AMSADHG nécessitant la prolongation d'une cloison. Cette intervention représente une plus-value d'un montant de 420,00 € HT, soit 504,00 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 4 847,64 € HT, soit 5 817,17 € TTC.

Le lot n°8 « Chauffage, plomberie » a été attribué à l'entreprise GAUDIN pour un montant de 1 326,00 € HT, soit 1 591,20 € TTC. Le Président fait part de demandes de pose de deux radiateurs supplémentaires dans des bureaux recloisonnés. Cette intervention représente une plus-value d'un montant de 876,00 € HT, soit 1 051,20 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 2 202,00 € HT, soit 2 642,40 € TTC.

Le marché global, intégrant les précédents et présents avenants, s'établit à 92 748,14 € HT, soit 111 297,78 € TTC.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les avenants n°1 aux lots n°4 « Cloisons intérieures, Faux plafonds » avec l'entreprise B2R et lot n°8 « Chauffage, plomberie » avec l'entreprise GAUDIN, dans le cadre du marché de travaux de réaménagement des locaux existants de l'AMSADHG, dans les conditions précitées.

❖ OFFICE DE TOURISME

➤ Classement de l'Office de Tourisme

Le rapporteur rappelle les efforts réalisés ces dernières années par la communauté de communes pour améliorer l'accueil à l'Office de Tourisme, notamment par l'aménagement de l'espace d'accueil récemment inauguré, ainsi que l'animation touristique globale du territoire, par le développement de sentiers de randonnée pédestre et cyclable, la création d'un réseau d'aires d'accueil et de services des camping-cars, l'aménagement du site des Lacs du Moulin Blanc et l'enrichissement de ses moyens de communication.

Afin de poursuivre cette dynamique, le Conseil d'Exploitation et la commission « Culture – Office de Tourisme – Associations – Sports » proposent de mettre en œuvre une démarche de classement de l'office de tourisme valorisant l'accueil et l'activité de la structure.

La procédure de classement de l'Office de Tourisme est régie par l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, et les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du Tourisme. Elle s'établit suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'Agence de Développement Touristique Nationale « Atout France », et homologué par arrêté du Ministre chargé du Tourisme. Le classement comprend trois catégories, la première étant la plus exigeante en termes de services et d'équipements.

Les critères d'évaluation et de classement sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients ;
- le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie III auprès de la Préfecture de la Gironde,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et la Commission « Culture – Office de Tourisme – Associations – Sports »,

Le Conseil Communautaire décide de mettre en œuvre la démarche de classement et de solliciter, auprès du Préfet de la Gironde, le classement de l'Office de Tourisme communautaire en catégorie III.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Installation d'une commission de délégation de service public dans le cadre de la consultation pour l'attribution de la délégation de service public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le rapporteur rappelle les délibérations du 30 septembre et du 11 décembre 2014 par lesquelles le Conseil a, d'une part, autorisé la mise en œuvre d'une délégation de service public (DSP), par voie d'affermage et pour une durée de trois ans, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac et, d'autre part, fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, chargée notamment de la consultation et de la négociation avec les candidats à la DSP. Cette commission est composée du représentant de l'autorité signant la convention et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2014, le Conseil a fixé deux principes :

- Compétence exclusive de la commission pour la délégation de service public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Dépôt des listes, de manière écrite, jusqu'au cours de la séance du conseil communautaire qui doit procéder à son installation.

Après appel à candidatures, le Président étant membre de droit, les listes suivantes ont été déposées :

Liste n°1 :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
~ Jean-Jacques EDARD	~ Michel JAUBLEAU
~ Dominique PIONAT	~ Eric HAPPERT
~ Jean-Luc DESPERIEZ	~ Jean-Pierre DOMENS
~ Alain RENARD	~ Pascale DUPUY
~ Christian BOULAN	~ Jean-Paul LABEYRIE

A l'issue du vote, la commission de DSP a été fixée comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
~ Jean-Jacques EDARD	~ Michel JAUBLEAU
~ Dominique PIONAT	~ Eric HAPPERT
~ Jean-Luc DESPERIEZ	~ Jean-Pierre DOMENS
~ Alain RENARD	~ Pascale DUPUY
~ Christian BOULAN	~ Jean-Paul LABEYRIE

➤ **Participation à l'animation du programme Natura 2000 de la vallée du Palus et du Moron**

Le rapporteur informe que Monsieur le Sous-Préfet a proposé, en 2011, la définition d'un territoire comme Site d'Intérêt Communautaire dans le cadre du dispositif Natura 2000 : celui de la Vallée et Palus du Moron.

Dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000, il est constitué un comité de Pilotage, comprenant toutes les parties intéressées (Etat, collectivités locales, socioprofessionnels, associations), auquel il revient de définir les modalités de gestion du site dans l'objectif général de participer à sa préservation. Dans ce cadre, il a été établi le DOCOB qui définit des propositions de gestion visant à la préservation et à la restauration des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site au titre de Natura 2000, ceci dans le respect de la pérennité des activités économiques et de loisirs :

- Les engagements par milieux : milieux boisés, formations arborées hors forêts (haies, arbres isolés, etc.), formations herbeuses, milieux ouverts humides (prairies humides, mégaphorbiaies), milieux bâtis favorables aux chauves souris, cours d'eau et fossés, plans d'eau et mares ;
- Les engagements par usages : actions des collectivités (élaboration des documents d'urbanisme, entretien des sites, lutte contre les pollutions et dépôts sauvages, opérations de désherbage), gestion des ouvrages hydrauliques et des ponts, activités de pêche et de chasse.

Les objectifs généraux sont déclinés en objectifs opérationnels et principes d'actions. Les actions trouvent leur application par le biais d'outils contractuels prévus dans le DOCOB :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Ces sites concernent notamment les communes de Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Vivien-de-Blaye.

Par ces mesures contractuelles, les acteurs intervenant sur le site peuvent bénéficier d'aides ou d'avantages fiscaux dans l'exercice de leur activité ou le développement de leurs projets. L'accès à ces aides et à ces avantages nécessite une animation locale du dispositif « Natura 2000 ». Cette animation, d'une durée de trois ans, est estimée à :

- 24 060 € la première année ;
- 22 560 € la deuxième année ;
- 21 060 € la troisième année.

Le Syndicat de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais est la structure qui portera l'animation. Les frais d'animation sont constitués essentiellement de frais de personnel (1/2 ETP). L'Union Européenne, l'Etat et l'Agence de l'Eau participent à la prise en charge des dépenses d'animation à hauteur de 80 %. Les collectivités locales, et notamment les communautés de communes, sont donc sollicitées pour les 20% restants. La répartition proposée s'appuie sur les surfaces du site concernant chaque communauté de communes. La communauté de communes du canton de Saint-Savin représente 37% du territoire concerné. Sa participation représenterait donc 37% de la part revenant aux collectivités locales, soit :

- 1 780 € la première année ;
- 1 669 € la deuxième année ;
- 1 558 € la troisième année.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Hervé CLUZEAU)

- Pour : 33

le Conseil Communautaire décide :

- de donner un avis favorable à la participation de la CDC à l'animation du dispositif Natura 2000 de la vallée et Palus du Moron ;
- d'autoriser le Président à signer une convention de participation financière à l'animation du dispositif.

Jean-François JOYE interroge sur la prise en charge du dispositif d'animation de Natura 2000 des marais de Braud-et-Saint-Louis qui concerne la commune de Donnezac.

Le Président informe que c'est également la communauté de communes qui participe au financement de celui-ci.

Concernant le dispositif Natura 2000 de la Saye et du Meudon, le Président rappelle que le comité de pilotage a, le 8 décembre, rejeté le projet de périmètre proposé par les services de l'Etat en raison des nombreuses remarques émises par les communes et communauté de communes, dont celle du canton de Saint-Savin. Il reviendra au Préfet de définir le zonage final.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Mise à disposition de personnel dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Le Président fait part du dispositif des écoles multi-sports dont le déploiement dans les communes de Cavignac, Donnezac, Laruscade, Générac et Saugon (RPI) a fait l'objet d'une mise à disposition de l'animateur sportif de la communauté de communes. Serge MOSKIT, adjoint d'animation, est ainsi mis à disposition des communes précitées pour animer les séances. Il informe de la décision du RPI Générac/Saugon de ne pas poursuivre le recours à cet agent communautaire, suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires qui a induit de nouveaux aménagements des activités périscolaires pour ce groupement.

Après consultation des autres communes de la communauté, la commune de Saint-Mariens a sollicité la mise à disposition de l'animateur sportif précité, tous les vendredi, dans le cadre des activités périscolaires.

Le temps de travail total est estimé à 165 heures, correspondant à 30 séances de 2 heures auxquelles s'ajoutent 10 heures pour la préparation pour une année de fonctionnement. Ce temps de travail pourra éventuellement varier, selon les années, après accord du Président de la communauté de communes, et sur sollicitation du maire de la commune. Ainsi, l'agent sera mis à disposition comme suit :

- Séances d'1h ¼, et 2 heures de préparation, du 13 mars au 3 juillet 2015 ;
- Séances de 2 heures, et 10 heures de préparation, du 1^{er} septembre au 7 juillet 2017.

La commune de Saint-Mariens remboursera à la communauté de communes la rémunération de l'agent au prorata du nombre d'heures réalisées ainsi que les frais de déplacement, sur la base du distancier établi pour les agents de la collectivité et du barème de la fonction publique territoriale. La communauté de communes émet un titre de recettes à chaque fin de trimestre scolaire (31 décembre, au 31 mars et au 30 juin).

Cette mise à disposition, si elle est acceptée par le Conseil Communautaire, doit faire l'objet d'un avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Lydie DUMAS)
- Pour : 33

Le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président,

- l'autorise à effectuer les démarches auprès de la Commission Administrative Paritaire pour solliciter son avis pour la mise à disposition de Serge MOSKIT ;
- l'autorise à signer avec la commune de Saint-Mariens la convention de mise à disposition de l'agent et les conditions financières, à compter du 13 mars 2015, jusqu'au 7 juillet 2017.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents d'application de cette mise à disposition.

Lydie DUMAS fait part que son abstention est liée à la décision du SIRP Générac-Saugon de mettre fin au dispositif des Ecoles Multi-Sports.

❖ PATRIMOINE

➤ Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie électrique, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la communauté de communes du canton de Saint-Savin a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la communauté de communes du canton de Saint-Savin est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1er Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition du Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- d'autoriser le Président à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes du canton de Saint-Savin est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes du canton de Saint-Savin est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

❖ ASSAINISSEMENT

➤ Modification des statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais

Le Président fait part au Conseil d'une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais, soumises à l'approbation des collectivités membres, la communauté de communes du canton de Saint-Savin s'étant substituée aux communes au titre de la compétence de contrôle du fonctionnement, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qu'elle détient.

La modification concerne la composition du Bureau et le nombre de vice-présidents, dont le nombre était auparavant fixé dans les statuts. La proposition de modification des statuts du syndicat dispose que c'est désormais son organe délibérant qui fixe le nombre de vice-présidents.

En vertu des articles L.5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux collectivités adhérentes de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux collectivités membres.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 2 (Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY)
- Abstentions : 1 (Jean-Paul LABEYRIE)
- Pour : 31

Le Conseil Communautaire approuve l'ensemble des modifications statutaires telle que présentées ci-dessus.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➤ Instruction des autorisations d'urbanisme

Le Président rappelle le renoncement du Pays de Haute Gironde sur une éventuelle prise en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, au vu du nombre du relativement faible intérêt relevé qui ne permet pas la création d'un service suffisamment étoffé, et compte tenu de l'initiative d'autres syndicats pouvant offrir par le périmètre qu'ils couvrent un service plus diversifié répondant aux différentes demandes et contextes communaux. La date de cessation de l'instruction par la DDTM est fixée au 1er juillet 2015.

De ce fait, la communauté de communes a récemment consulté les communes afin de connaître leurs intentions sur cette future mission afin d'évaluer la pertinence d'une gestion de l'instruction des autorisations par la communauté de communes. Pour information, les besoins pour toutes les communes de la communauté sont évalués à 2 postes en équivalents temps plein. Les communes de Laruscade, Saint-Girons-d'Aigevives, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye et Saint-Yzan-de-Soudiac ont d'ores et déjà formalisé leur intérêt pour cette initiative. Les conseillers des communes de Donnezac et Marsas font également part de leur accord.

Le Président fait part d'une proposition qui induira une prise en charge partielle du coût du service par la communauté de communes, signalant sa volonté que le service soit abordable pour les communes d'un point de vue financier.

Jean-Jacques EDARD déclare que le service d'instruction des autorisations d'urbanisme aurait un intérêt encore plus marqué dans le cadre d'un PLU intercommunal.

Jean-Louis IMBERT fait part d'un accord de principe de la commune de Générac en faveur de l'initiative portée par le SDEEG de Gironde. Il explique aussi les besoins différents selon les communes, certaines ne recevant pas un nombre important de demandes. La commune de Générac attend cependant plus d'informations sur le projet porté par la communauté de communes.

Emmanuel MOULIN interroge sur l'intérêt que présenterait la création d'un tel service sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Alain RENARD déclare que la première étape est de connaître les communes intéressées par un service porté par la communauté de communes, afin de connaître le volume d'activités annuel que celui-ci engendrerait et procéder à une modélisation.

Le Président demande quelles sont les communes qui seraient opposées à une initiative de la communauté de communes. Aucun conseiller communautaire ne signalant son opposition, il indique qu'un projet de service sera proposé à la prochaine réunion du Conseil.

➤ Intervenant Social en Gendarmerie

Le Président fait part d'une sollicitation de l'Etat à l'attention des cinq communautés de communes de la Haute Gironde afin d'envisager le déploiement d'un intervenant social en gendarmerie sur le territoire. Eu égard de la prégnance particulière des violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire, l'Etat considère la nécessité de cette création de poste dont les missions seraient les suivantes :

- Détecter les situations de détresse sociale en vue d'établir des relais avec les services sociaux du territoire dans une dynamique de prévention générale ;
- Garantir une prise en charge sociale (accueil, écoute, soutien, conseil, information et orientation) des personnes en situation de détresse sociale ou victimes se présentant spontanément ou repérées par la gendarmerie lors de ses interventions ;
- Travailler en coordination avec les MDSI, les gendarmes, les magistrats et les autres professionnels (juristes, psychologues, travailleurs sociaux).

Il est proposé de s'appuyer sur l'association d'aide aux victimes Vict'Aid, implantée à Libourne, pour recruter cet intervenant social qui serait prioritairement saisi par les services de gendarmerie. Le coût du poste d'intervenant social en gendarmerie est évalué à 50 000 € par an. L'Etat assurerait le financement de 50% de ce montant, via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Pour le financement du solde (25 000 €), les communautés de communes de Haute Gironde sont sollicitées par le versement d'une subvention à l'association susnommée. L'intervenant social interviendrait uniquement dans les territoires financeurs.

Le CIAS a donné un avis favorable à cette proposition. Les autres communautés de communes sont en cours de consultation.

➤ Service de Petit Bricolage

Le Président fait état de la création prochaine d'un service de Petit Bricolage par le CIAS.

Il rappelle la signature, en 2013, avec la MSA de Gironde de la Charte de Solidarité avec les Aînés qui a donné lieu à la mise en œuvre d'un diagnostic partagé et la définition d'un plan d'actions en faveur des personnes âgées du territoire. Est signalée également la constitution, dès 2013, d'un groupe de travail « Bien Vieillir » au sein du CIAS, pour réfléchir à une politique globale en faveur des personnes âgées ; c'est sous son impulsion qu'a été mis en place en 2014 le service de livraison de repas à domicile à l'attention de ce public.

Le groupe de travail propose la mise en place d'un dispositif de « Petits Services » à destination de ce même public. Ce dispositif a pour objet de proposer aux personnes âgées, dépendantes ou semi-dépendantes, qui ne bénéficieraient pas de relais familiaux ou sociaux à proximité directe, une prestation de mise en œuvre de petits travaux d'aménagement de l'intérieur de leur domicile, sans concurrence du secteur privé. Il s'agirait donc de petites prestations définies comme suit :

- Electricité : petites réparations (remplacement de fusibles ou d'ampoules), pose d'appliques ou de

luminaires, changement d'interrupteurs ou de prises, branchement d'un appareil ménager ou multimédia;

- Plomberie : changement de joints, flexibles ou douchettes, débouchage de siphon d'évier ou de lavabo, réparation de petites fuites d'eau (visibles et situées après le compteur), raccordement d'un lave-linge ou de lave-vaisselle, remplacement d'abattants pour WC, purge de radiateurs, remplacement de mécanismes de chasse d'eau.

- Serrurerie : remplacement ou pose de poignée de porte, de serrure ou de verrou sur portes intérieures (hors porte palières).

- Divers : pose de tringles, de stores intérieurs, de tableaux, d'étendage, étagères, installation de bouteille de gaz, dépose et pose de miroirs, de barres d'appui, d'appareils ménagers sur roulettes.

Le public visé serait le même que celui concerné par la livraison de repas à domicile :

- Personne de plus de 60 ans, isolée, et en perte d'autonomie ;

- Personne de moins de 60 ans, isolée, avec un handicap avéré, justifié par un certificat médical.

A l'instar du service de livraison de repas à domicile, l'inscription pour ce service s'effectuerait auprès des mairies. La gestion du dispositif serait assurée par le CIAS (recueil et programmation des demandes d'intervention, suivi administratif et financier, facturation). Les interventions techniques chez les bénéficiaires seront effectuées par les services techniques de la communauté de communes. Elles seront réalisées durant les jours ouvrables et les heures de fonctionnement des services techniques (variables selon les saisons). Deux types de travaux ont été définis pour conditionner les délais d'intervention du service :

- Travaux dits « d'urgence » (remplacement de fusibles ou d'ampoules, débouchage de siphon d'évier ou de lavabo, réparation de petites fuites d'eau, remplacement de mécanismes de chasse d'eau, installation de bouteille de gaz, ...) pour lesquels le délai maximal d'intervention serait de 24 heures ;

- Travaux dits « courants » pour lesquels le délai maximal d'intervention serait de 8 jours.

La tarification s'établirait par application d'un coût horaire, différencié selon les revenus de l'utilisateur. Trois catégories seraient créées :

- Personnes percevant l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) pour lesquelles le coût d'intervention serait fixé à 5 € ;

- Personnes ou foyers non imposables pour lesquelles le coût d'intervention serait fixé à 7 € ;

- Personnes ou foyers imposables pour lesquelles le coût d'intervention serait fixé à 9 €.

En sus, le CIAS facturerait le coût d'achat du matériel qui serait acheté pour l'accomplissement de l'intervention.

Outre la communication afférente au service, la mise en place d'un tel service réclamerait l'acquisition d'un véhicule spécifique ainsi que de l'outillage. Un dossier de demande d'aide auprès de la Fondation EDF pour l'achat d'un véhicule utilitaire est en cours, pour une prise en charge quasi intégrale du coût.

Si cette piste venait à ne pas aboutir, une voie interne serait privilégiée : cession du véhicule du SPANC.

Eu égard de la charge de travail importante des services techniques communautaires, la création du dispositif donnerait lieu au recrutement d'un agent supplémentaire qui pourrait éventuellement compléter l'équipe durant les moments forts de son activité.

➤ Lycée

Le Président donne lecture des courriers de réponse du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'Inspection Académique de l'Éducation Nationale à sa lettre de soutien en faveur de la demande de la commune de Cavignac de scolarisation des jeunes de la commune au lycée de Saint-André-de-Cubzac et réclamant l'étude de la création d'un lycée sur le territoire de la communauté de communes.

L'Inspection Académique de l'Éducation Nationale, par un courrier du 30 janvier 2015, a indiqué que le lycée de Saint-André-de-Cubzac n'offrait pas la capacité suffisante pour accueillir les élèves issus de la commune de Cavignac. Elle indique également être attentive à la saisine par la communauté de communes auprès du Conseil Régional en faveur d'un nouveau lycée pour la Haute Gironde implanté sur

son territoire.

Le Conseil Régional a fait part, par un courrier du 10 février 2015, a fait part de deux études en cours pour évaluer les dynamiques démographiques en cours sur le département de la Gironde en vue d'évaluer les besoins de construction de nouveaux lycées sur le département. Il assure de la prise en compte des territoires voisins, notamment charentais, dans ces études.

Le Président informe également de deux délibérations des communes de Marsas et Saint-Savin, soutenant la démarche de la communauté de communes. Le Président invite les autres communes à prendre des délibérations semblables afin de donner davantage de poids à la demande de la communauté.

Isabelle LABRUNE-PELTON souligne l'importance de la prise en compte du nouveau périmètre régional afin d'inclure dans le territoire de réflexion les communes voisines de la Charente.

Alain RENARD confirme cette nécessité, en y incluant les territoires voisins de Haute Gironde. Il ajoute que les données démographiques appuyant la demande doivent bien montrer l'essor que connaît le territoire en la matière.

Jean-Jacques EDARD déclare que le raisonnement incluant les territoires voisins ne doit pas mener à une implantation d'un lycée sur un de ces secteurs.

Alain RENARD indique que la demande de la communauté de communes doit inclure les territoires voisins, tout en montrant la pertinence d'une implantation sur celui de la communauté de communes. Il invite les communes à plaider, dans leurs délibérations, pour un projet intercommunal, et pas seulement du point de vue de leur commune.

Il est décidé que la communauté de communes communiquerait aux communes un projet de délibération.

➤ **Décisions du Président et du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 4 février et 4 mars 2015 et des décisions qu'il a lui-même prises depuis la dernière réunion de Conseil en vertu des délégations qui leur ont été accordées. Un exemplaire de ces décisions ont été mises à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Emmanuel MOULIN juge le coût du site Internet très important. Il demande à ce que lui soient communiquées les informations sur le contenu de la mission et les offres reçues des entreprises participantes à la consultation.

➤ **Questions diverses**

Emmanuel MOULIN fait part de la Loi de Transition Energétique qui augmente le périmètre minimal d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches, de 500 mètres à 1 000 mètres. Cette disposition rend impossible le projet porté par la communauté de communes. Il demande à ce que lui soit communiqué le coût total investi par la communauté de communes depuis le début du projet.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de son mécontentement quant aux demandes de sondages à réaliser sur la voirie départementale dans le cadre de travaux communaux qui présentent un coût important pour les communes (coût unitaire de 500 €).

Alain RENARD explique que ces sondages ne sont nécessaires que lorsque les travaux prévoient une intervention sur la chaussée, et pas sur les trottoirs et accotements.

Michel JAUBLEAU confirme cette nécessité par de nouvelles normes réclamant la détection des polluants dans les chaussées anciennes.

Plus personne ne demandant la parole,

La séance est levée à 20h50

Le Secrétaire de séance,
Serge TROPHIME



Le Président
Pierre ROQUES

